Réf. Farde e-Assemblées : 2691345

N° OJ : **63**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Accord de principe relatif à la négociation d'un protocole d'accord en vue de la reprise du service de la prime logement de la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 117, aliéna 1er, et 118, alinéa 1er ;

Vu l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale, les articles 114 et 115 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 2021 portant exécution de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale, l'article 49 ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2025 relative à l'octroi de la prime logement de la Ville de Bruxelles pour l'année 2026 ;

Considérant que l'administration fiscale régionale peut assurer le service de la prime communale (décision d'octroi et de refus, calcul, vérification du maintien des conditions, gestion du remboursement et du recouvrement, gestion du contentieux administratif et judiciaire), pour autant que la Ville se conforme à la procédure prévue à aux articles 115, §§ 1er à 3, du Code de procédure fiscale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1er : De lancer la procédure de négociation avec l'administration fiscale régionale du protocole d'accord visé à l'article 115, § 2, de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale en vue qu'elle reprenne le service de la prime de logement de la Ville de Bruxelles visée au règlement communal du 15 décembre 2025.

Article 2 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision par courrier recommandé adressé au directeur général de l'administration fiscale régionale. Cette notification contient une copie de la décision du Conseil communal de lancer la procédure de négociation et une copie du règlement communal du 15 décembre 2025 relatif à l'octroi de la prime de logement de la Ville de Bruxelles pour l'année 2026.

Annexes :